

**Nombre de membres
en exercice: 9****Séance du vendredi 31 mars 2023****Présents : 7**
Représentés ; 2

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Sébastien MAILLOT.

Votants: 9

Sont présents: Sébastien MAILLOT, Viviane BOURDIOL, Laurent BROHA, Erik LEROY, Yvette PONCIE, Serge RIOL, Marie-Pierre SOLIGNAC

Représentés: Maurice LAMOUREUX, Béatrice VERMET

Secrétaire de séance: Laurent BROHA

Objet: 3 Taxes 2023 - DE 2023 007

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition pour l'année 2023. Pour cela, il donne lecture de l'état des notifications de ces taux et des bases d'imposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer une augmentation de 0.50% pour 2023

Les taux votés sont donc les suivants :

- | | |
|--|----------|
| • Foncier bâti | 36.73 % |
| • Foncier non bâti | 157.89 % |
| • Taxe habitation sur résidences secondaires | 6.68 % |

Objet: Participation assainissement à la commune de Saint Jean Lespinasse - DE 2023 008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assainissement de la commune se déverse dans les tuyaux de la commune de Saint Jean Lespinasse avant d'arriver à la station d'épuration de Saint Céré.

Afin de pallier à l'entretien du réseau, il propose de verser une certaine somme à la commune de Saint Jean Lespinasse qui sera prise sur la PFAC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de verser à la commune de Saint Jean Lespinasse la somme de 400 € par PFAC reçu par la commune.

Objet: Remboursement avance trésorerie du budget assainissement au budget mairie - DE 2023 009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2017 la mairie avait fait une avance de trésorerie sur le budget assainissement de 75 000 €.

Il propose aujourd'hui de faire le remboursement de ces 75 000 € sur le budget mairie, qui seront étalés jusqu'en 2034 et propose également d'inscrire sur le budget assainissement un remboursement pour 2023 de 15 000 €.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décident :

- de rembourser à la commune les 60 000 € d'ici 2034
- d'inscrire au budget assainissement 2023 le remboursement à la commune de 15 000 €

Objet: Durée amortissement poste de relevage - Assainissement M49 - DE 2023 010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement Les biens acquis pour un montant inférieur à 100 € TTC seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ou de modifier, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

En ce qui concerne le poste de relevage en Assainissement, pour une valeur initiale brute de 88 960.80 €, sa durée d'amortissement est actuellement de 15 ans, Monsieur le Maire propose de la passer à 40 ans ce qui nous ferait amortir la somme de 2 224€ chaque année au lieu de 5 930 €.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, ou représentés décide :

- En assainissement, pour le poste de relevage, de modifier la durée de l'amortissement de 15 ans à 40 ans et ce à compter du budget assainissement 2023

Objet: Frais fonctionnement école privée Sainte Hélène à Gramat - DE 2023 011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enfant domiciliée sur la commune est accueillie dans l'école privée Sainte Hélène à GRAMAT, école qui est associée par contrat d'Etat.

M. le Maire présente la demande de l'école Sainte Hélène qui sollicite une participation aux frais de fonctionnement et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve l'avis de participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Hélène de GRAMAT et souhaite participer au frais de fonctionnement à hauteur de 1 190€
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et participation.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Objet: RPQS 2021-2022 - DE 2023 012

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Commission de contrôle élection

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous devons procéder à la mise en place de la commission de contrôle des élections prévues en renouvellement tous les 3 ans.

Il rappelle les membres qui étaient en exercices :

- Délégué de l'administration : M. FOURNANTY Guy
- Délégué du TGI : M. CONNE Alain
- Conseiller municipal ; Mme PONCIE Yvette

Il demande à Mme PONCIE si elle souhaite resté au sein de cette commission, celle-ci refuse et propose M. RIOL Serge à sa place, celui-ci accepte.

Les nouveaux membres de cette commission sont donc :

- Délégué de l'administration : M. FOURNANTY Guy
- Délégué du TGI : M. CONNE Alain
- Conseiller municipal ; M. RIOL Serge

Objet : Orientation budgétaire 2023

Monsieur le Maire donne lecture des 3 budgets, Commune, Eau et Assainissement.

Pour ce qui est des travaux sur la commune, il sera inscrit au budget 2023 :

- le chemin de Roubidou
- les travaux à la salle polyvalente
- les travaux de la mairie et changement de l'ordinateur

Questions diverses et informations

Monsieur le Maire informe que la nouvelle bibliothèque est située au 1er étage de la mairie et qu'elle sera ouverte à compter du 12 avril l'après midi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
Laurent BROHA



Le Maire
Sébastien MAILLOT

